



Banque
européenne
d'investissement

La banque de l'UE



Rapports annuels du Comité de vérification pour l'exercice 2015

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Rapport annuel au Conseil des gouverneurs pour l'exercice 2015

COMITÉ DE VÉRIFICATION

RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS

pour l'exercice 2015

Table des matières

1.	INTRODUCTION	3
2.	ACTIVITÉS D'AUDIT	4
	2.1. <i>Analyse de la mission d'audit</i>	4
	2.1.1. <i>Auditeurs externes</i>	4
	2.1.2. <i>Inspection générale, y compris Audit interne</i>	5
	2.1.3. <i>Coopération avec le Collège des commissaires aux comptes du Fonds européen d'investissement</i>	6
2.2.	États financiers au 31 décembre 2015	6
	2.2.1. <i>BEI</i>	6
	2.2.2. <i>Fonds fiduciaires</i>	7
3.	GESTION DES RISQUES	8
	3.1. <i>Modèle reposant sur trois lignes de défense</i>	8
	3.2. <i>Examen des activités de gestion des risques</i>	8
4	CONFORMITÉ AVEC LES MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES	10
4.1	Méthodes de mise en œuvre et de vérification	10
4.2.	Domaines dans lesquels la conformité est encore incomplète	11
	Gouvernance d'entreprise.....	12
4.3.	Adaptation à l'évolution récente des meilleures pratiques bancaires	14
5.	SUJETS D'ÉTUDE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION POUR LA PÉRIODE À VENIR	14
6.	CONCLUSIONS	15

1. INTRODUCTION

Le Comité de vérification est établi en vertu des statuts de la BEI en tant que comité indépendant du Conseil d'administration. Ses membres (et ses observateurs, le cas échéant) sont nommés par le Conseil des gouverneurs et rendent directement compte à celui-ci.

Le présent rapport est transmis au Conseil des gouverneurs, conformément aux statuts et au règlement intérieur de la Banque. Il présente un état détaillé des travaux menés par le Comité de vérification dans le cadre de l'audit des états financiers de 2015 ainsi que des autres activités réalisées par le Comité de vérification depuis la date du précédent rapport annuel, notamment concernant le respect des meilleures pratiques bancaires.

Le Comité de vérification est composé de six membres, dont le mandat non renouvelable est fixé à six exercices financiers consécutifs. Trois observateurs au maximum peuvent être nommés par le Conseil des gouverneurs, également pour un mandat non renouvelable de six ans, sur la base de leurs qualifications.

À la date d'établissement du présent rapport, le Comité de vérification se composait de cinq membres et de deux observateurs. Tant les membres que les observateurs du Comité de vérification possèdent l'expérience voulue dans les domaines de la finance, de l'audit ou de la supervision bancaire, à la fois dans le secteur privé et dans le secteur public.

Le Comité de vérification est chargé d'auditer les états financiers suivants :

- Banque, statutaires, établis selon les principes généraux des directives de l'UE ;
- Groupe BEI, consolidés, établis selon les principes généraux des directives de l'UE ; (Groupe BEI : au 31 décembre 2015, le Groupe BEI comprenait la BEI et ses filiales, le Fonds européen d'investissement et la plateforme européenne de la microfinance FCP-FIS. Des informations complémentaires sont disponibles dans la note E.1 relative aux états financiers consolidés du Groupe BEI, établis en conformité avec les principes généraux des directives de l'UE, et dans la note B.4 relative aux états financiers consolidés du Groupe BEI, établis en conformité avec les normes IFRS.)
- Groupe BEI, consolidés, établis selon les IFRS ;
- Facilité d'investissement ;
- Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures ;
- Fonds fiduciaire de la Facilité d'investissement pour le voisinage (FIV).

En conséquence, conformément à l'article 12 des statuts de la Banque, le Comité de vérification a formulé ses déclarations annuelles concernant les états financiers susmentionnés établis au 31 décembre 2015, qui ont été présentées au Conseil des gouverneurs.

Comme l'exige l'article 12 des statuts de la Banque, le Comité de vérification vérifie également que les opérations de la Banque sont conformes aux meilleures pratiques bancaires, ci-après dénommées « le cadre de conformité MPB », qui lui sont applicables. Outre les rapports financiers et les questions d'audit, le Comité de vérification a concentré son attention sur l'état d'avancement des mesures prises par la BEI pour se conformer aux meilleures pratiques bancaires en matière de gouvernance, ainsi que sur les activités de gestion des risques de la Banque. Ces aspects sont développés plus avant dans les chapitres qui suivent.

En 2015, les réunions du Comité de vérification ont occupé en tout quinze jours (2014 : quinze jours).

2. ACTIVITÉS D'AUDIT

2.1. *Analyse de la mission d'audit*

Dans le cadre de sa mission, le Comité de vérification s'appuie sur une collaboration avec les auditeurs externes et internes, ainsi que, le cas échéant, sur le travail d'experts extérieurs, pour obtenir des assurances concernant l'exactitude des informations financières et la confirmation de l'efficacité des processus et des procédures de contrôle interne.

Il reçoit également une lettre de déclaration du président de la BEI, fondée sur des lettres de soutien internes émanant des services de la Banque et dans laquelle le président confirme la responsabilité de la direction de la Banque pour ce qui est d'établir et de maintenir une structure de contrôle interne performante ainsi que d'élaborer et de présenter avec exactitude les états financiers.

2.1.1. *Auditeurs externes*

La vérification des états financiers de la BEI évoqués au point 1 est déléguée aux auditeurs externes du cabinet KPMG. Ces auditeurs externes sont nommés par le Comité de vérification, auquel ils font directement rapport.

Le Comité de vérification a pris note de la méthode et des pratiques de vérification précisées dans le plan d'audit annuel de KPMG, dans lequel les domaines prioritaires suivants ont été retenus :

- l'activité de prêt, y compris l'évaluation du portefeuille de prêts ;
- la trésorerie, notamment l'évaluation des portefeuilles d'actifs de trésorerie et d'instruments dérivés que possède la Banque et des informations y afférentes publiées dans les états financiers ;
- les contrôles liés au processus d'information financière, y compris à la bonne application des normes comptables nouvelles et révisées.

Le Comité de vérification a surveillé la mise en œuvre de ce plan d'audit en tenant des réunions régulières, tout au long de la période considérée, avec les personnes clés chargées de la vérification, notamment avec l'associé principalement responsable de l'audit.

Le Comité de vérification a été tenu informé de l'avancement et du résultat des procédures d'audit, en particulier dans les domaines prioritaires susmentionnés, ainsi que du suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par le vérificateur externe pour l'exercice précédent, telles qu'elles figurent dans la lettre de KPMG à la direction de la Banque.

Le Comité de vérification a veillé à ce que les auditeurs externes lui rendent régulièrement compte par écrit des questions importantes soulevées dans le cadre de la procédure d'audit conformément aux exigences des normes internationales d'audit.

Le Comité de vérification a été informé des travaux réalisés par le vérificateur externe dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés du Groupe BEI.

Le Comité de vérification souligne que, eu égard à la structure de gouvernance de la BEI et du Fonds européen d'investissement, les travaux du Comité de vérification et sa déclaration sur les états financiers consolidés du Groupe BEI, tels qu'évoqués au point 1, se fondent sur l'opinion d'audit relative aux états financiers consolidés du Groupe BEI établie par les vérificateurs externes de la BEI, en conformité avec les normes internationales d'audit.

Le Comité de vérification a obtenu l'assurance que la procédure d'audit s'était déroulée comme prévu et qu'elle avait bénéficié du plein soutien des services de la Banque. Le Comité de vérification a été satisfait des résultats de l'audit externe, qui lui permettent de formuler ses propres conclusions, telles qu'elles figurent dans les déclarations du Comité de vérification au Conseil des gouverneurs accompagnant les états financiers de la Banque désignés au point 1 ci-dessus.

Le Comité de vérification est également chargé d'analyser et de surveiller l'indépendance des auditeurs externes. Le Comité de vérification s'est vu présenter les divers garde-fous mis en place par KPMG pour préserver l'indépendance de ses auditeurs, et en a discuté. En outre, le Comité de vérification s'est vu confirmer par écrit que KPMG restait indépendant au sens des normes réglementaires et professionnelles et que l'objectivité de l'associé responsable de la mission et du personnel chargé de l'audit n'était pas compromise.

De plus, à titre de garde-fou supplémentaire visant à préserver l'indépendance du vérificateur, la Banque a pour politique générale d'interdire aux auditeurs externes en fonction de mener des activités en dehors du champ de l'accord-cadre conclu pour les services d'audit. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le cabinet KPMG n'a eu à assurer pour la Banque aucun autre service que ceux liés à sa mission d'audit.

Le mandat de l'auditeur externe actuellement en fonction expirera en 2017 à la date d'approbation par le Conseil des gouverneurs des états financiers (mentionnés au point 1) pour l'exercice 2016. Une procédure d'appel d'offres public a été lancée pour désigner le vérificateur externe qui sera responsable de l'audit de ces états financiers à compter de cette date.

Conformément aux statuts de la Banque et aux exigences des meilleures pratiques bancaires, le Comité de vérification est chargé d'organiser la procédure d'appel d'offres ; après avoir consulté le Comité de direction, il sélectionnera et désignera le futur vérificateur externe de la Banque.

2.1.2. Inspection générale, y compris Audit interne

À la Banque, l'activité de supervision interne relève de l'Inspecteur général (IG) et regroupe quatre fonctions : l'Audit interne (AI), les enquêtes sur les fraudes, l'évaluation des opérations et le mécanisme de traitement des plaintes.

En 2015, le Comité de vérification a pris l'initiative de renforcer encore l'Audit interne : il a notamment introduit des mesures visant à augmenter l'indépendance de la fonction grâce à un accès direct au Président. De surcroît, le chef de l'Audit interne peut solliciter des entretiens privés avec le Comité de vérification et continue de pouvoir s'adresser à lui sans restriction ; au cours de la période considérée, le chef de l'Audit interne a rencontré le Comité de vérification à deux reprises.

Tout au long de la période considérée, le Comité de vérification a rencontré l'Inspecteur général et le chef de l'Audit interne pour examiner les points les plus importants des rapports de l'AI et en discuter, s'informer sur l'avancement de la mise en œuvre des plans d'action approuvés (PAA) et discuter avec la division Enquête sur les fraudes des affaires en cours traitées sous sa responsabilité.

Il a ainsi été convenu qu'un examen de la politique de signalement de la Banque et des lignes hiérarchiques correspondantes, qui datent de 2009, serait engagé par les principales parties concernées, dont l'IG.

Au cours de la période considérée, le Comité de vérification a apporté une contribution concernant le cadre de l'audit de l'application, par la Banque, de la directive sur les exigences de fonds propres (CRD)¹ et du règlement en la matière (CRR)². À la demande du Comité de vérification, l'Audit interne a procédé, au quatrième trimestre de 2015, à deux examens supplémentaires relatifs à la planification financière prévisionnelle de la BEI, à l'exhaustivité des rapports sur les risques que dresse la BEI ainsi qu'à celle des informations qu'elle divulgue par rapport aux exigences en vigueur pour les institutions financières réglementées. Au cours de la période couverte par le prochain rapport, le Comité de vérification sera informé des résultats de ces examens, notamment s'agissant des axes d'action approuvés.

¹ [Directive 2013/36/UE](#) concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD IV).

² [Règlement \(UE\) N° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement \(CRR\)](#).

Le Comité de vérification a été consulté sur le projet de plan d'activité de l'Audit interne pour 2016-2018 et en a discuté. Il a été signalé au Comité de vérification que seraient incluses, dans le plan d'activité de l'Audit interne, deux études à effectuer en 2016, couvrant l'évolution du Fonds européen pour les investissements stratégiques, ainsi que les procédures et systèmes de contrôle interne y relatifs.

En outre, avec l'aval du Comité de vérification, un audit interne du dispositif de mise en œuvre du cadre de conformité MPB par la BEI sera réalisé en 2016. Cette étude se penchera sur le détail des procédures de respect des meilleures pratiques bancaires dans l'ensemble de la BEI et sur la répartition des responsabilités, s'agissant notamment des aspects suivants : l'exactitude et la tenue de l'inventaire du cadre de conformité MPB ; la présentation, à la direction, de rapports sur le respect des meilleures pratiques bancaires ; le suivi qu'effectuent le Comité de vérification et la Banque de l'évolution des meilleures pratiques bancaires sur le marché.

Au cours de la période couverte par le prochain rapport, le Comité de vérification sera également informé du résultat de ces examens, s'agissant notamment des axes d'action agréés.

En 2015, le Comité de vérification a constaté que les progrès accomplis dans la mise en œuvre des PAA se poursuivaient, en particulier concernant la résolution de problèmes très prioritaires. Le Comité de vérification attend du Comité de direction qu'il veille à ce que les services de la Banque closent les PAA dans les meilleurs délais.

2.1.3. Coopération avec le Collège des commissaires aux comptes du Fonds européen d'investissement

Le Comité de vérification a rencontré le Collège des commissaires aux comptes du Fonds européen d'investissement. Les deux organes statutaires ont discuté de domaines spécifiques du champ d'application de l'audit et partagé des réflexions d'intérêt commun, notamment sur les possibilités de pratiques professionnelles conjointes et sur la coordination du mandat d'audit externe.

2.2. États financiers au 31 décembre 2015

Le Comité de vérification a examiné les trois jeux d'états financiers établis par la BEI ainsi que ceux de la Facilité d'investissement, du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures et du Fonds fiduciaire de la FIV pour 2015.

Les principaux éléments de ces divers états financiers sont présentés ci-après.

2.2.1. BEI

États financiers statutaires (non consolidés) :

Le bilan arrêté au 31 décembre 2015 s'établit à 571 milliards d'EUR au total, en hausse de 29 milliards d'EUR (5 %) par rapport à l'exercice précédent (542 milliards d'EUR au 31 décembre 2014). Le total des fonds propres s'est accru de 2,7 milliards d'EUR, passant de 60,6 milliards d'EUR au 31 décembre 2014 à 63,3 milliards d'EUR au 31 décembre 2015.

Il est constaté une augmentation en glissement annuel de 11 milliards d'EUR du volume total des prêts aux clients, passé de 303 milliards d'EUR en 2014 à 314 milliards d'EUR, une diminution en glissement annuel de 13 milliards d'EUR du volume total des prêts et avances aux établissements de crédit, passé de 168 milliards d'EUR en 2014 à 155 milliards d'EUR, ainsi qu'une hausse correspondante de 13 milliards d'EUR, au passif, des dettes représentées par des titres, qui atteignent 469 milliards d'EUR, contre 453 milliards d'EUR en 2014.

Le résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève à 2,756 milliards d'EUR, soit un gain de 130 millions d'EUR (+ 5 %) par rapport au résultat net au 31 décembre 2014 (2,626 milliards d'EUR).

États financiers consolidés :

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Banque et ceux de ses filiales, le Fonds européen d'investissement (« le Fonds ») et, depuis le 1^{er} janvier 2015, la plateforme européenne de la microfinance FCP-FIS (« la plateforme »).

Pour de plus amples informations concernant la consolidation de cette plateforme, prière de se référer à la note A.4.1 « Bases de consolidation » des états financiers consolidés, élaborés conformément aux directives comptables de l'UE et de l'IFRS respectivement. Les états financiers du Fonds et ceux de la plateforme sont établis pour le même exercice comptable que ceux de la Banque, sur la base des mêmes principes comptables.

- États financiers consolidés établis selon les directives comptables de l'UE

Les états financiers consolidés établis selon les directives comptables de l'UE font ressortir un bilan total de 572 milliards d'EUR au 31 décembre 2015 (543 milliards d'EUR au 31 décembre 2014).

Le résultat net consolidé total de la Banque s'élève à 2,801 milliards d'EUR, soit 45 millions d'EUR de plus que le résultat net non consolidé, qui s'établit à 2,756 milliards d'EUR. La différence résulte d'ajustements de consolidation et du résultat net du FEI pour l'exercice.

- États financiers consolidés établis selon les IFRS

Le résultat net consolidé de l'exercice financier clos le 31 décembre 2015 selon les IFRS atteint 4,277 milliards d'EUR, l'écart en glissement annuel, dans les états financiers consolidés établis selon les IFRS, se montant à 3,602 milliards d'EUR. À fin 2014, le résultat net consolidé en application des normes IFRS s'élevait à 675 millions d'EUR.

L'écart en glissement annuel du résultat calculé selon les IFRS s'explique en grande partie par l'application de l'option de juste valeur comptabilisée en rapport avec les prêts, les emprunts et les contrats d'échange conclus dans le cadre de la gestion actif-passif. L'option de juste valeur est appliquée conformément à l'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Des informations plus détaillées sur ces effets sont fournies en note M des états financiers consolidés établis selon les IFRS.

2.2.2. Fonds fiduciaires

Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures :

Le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures affiche une perte globale de 28 millions d'EUR pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, contre une perte globale de 28,6 millions d'EUR en 2014.

Fonds fiduciaire de la FIV :

Le Fonds fiduciaire de la FIV enregistre une perte globale de 8,2 millions d'EUR pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, contre 2,5 millions d'EUR en 2014.

Facilité d'investissement :

La Facilité d'investissement affiche une perte globale de 3,3 millions d'EUR pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, contre une perte globale de 46,7 millions d'EUR en 2014.

3. GESTION DES RISQUES

La BEI a connu une extension notable, sur une courte période, du volume et de la nature de ses opérations, ayant financé entre 2013 et 2015 60 milliards d'EUR de prêts supplémentaires grâce à l'augmentation de 10 milliards d'EUR de son capital.

Le déploiement du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) et une augmentation soutenue du nombre de mandats gérés par la BEI pour le compte de tiers, tels que la Commission européenne, ont fait peser sur les ressources et infrastructures de la Banque des exigences supplémentaires.

S'agissant du suivi des activités de gestion des risques, le Comité de vérification élabore son programme de travail de telle façon qu'il lui permette de comprendre parfaitement le déroulement des activités de la Banque tout au long de l'année. Il demande et examine des analyses spécifiques, afin de pouvoir évaluer l'impact, sur le plan des risques, de facteurs conjoncturels extérieurs – tels que l'évolution de la conjoncture macroéconomique, y compris le niveau des taux d'intérêt – et de faits internes à la Banque – tels que le lancement de nouveaux produits et initiatives, notamment le FEIS.

3.1. Modèle reposant sur trois lignes de défense

Pour que les processus et mécanismes de contrôle continuent d'atténuer les risques, le Comité de vérification souligne qu'il est important de s'assurer que le modèle reposant sur trois lignes de défense soit efficacement déployé dans toute la Banque et intégré dans les nouveaux produits et les nouvelles opérations, et que les responsabilités afférentes au fonctionnement au quotidien des processus et mécanismes de contrôle, au suivi des résultats ainsi qu'à la surveillance et à l'examen indépendants soient clairement identifiées et bien comprises.

Le Comité de vérification estime que dans le cadre du déploiement du modèle des trois lignes de défense, la BEI devrait, entre autres, s'assurer que :

- la première ligne de défense soit suffisamment consciente des responsabilités concernant l'identification et la gestion des risques inhérents aux produits, activités, processus et systèmes dont elle doit rendre compte ;
- la troisième ligne de défense, l'Audit interne, conserve au sein de la Banque la position qui convient pour lui permettre de fournir en toute indépendance et objectivité des assurances quant à la robustesse du cadre de gestion des risques et quant à la pertinence et à l'efficacité des contrôles internes ;
- l'organe de direction soit en mesure d'agir de façon objective, critique et indépendante et que des combinaisons peu orthodoxes de responsabilités – par exemple celle du contrôle des activités, à la fois, de la première et de la deuxième lignes de défense – soient réexaminées.

De plus, le Comité de vérification estime qu'il est extrêmement important de promouvoir au sein de la BEI une culture du risque selon laquelle chacun soit conscient de ses responsabilités personnelles en matière de gestion des risques.

Afin de renforcer l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de la BEI, le Comité de vérification a récemment recommandé à la Banque d'envisager de mettre en place un cadre de gestion des risques d'entreprise. Un tel cadre tracerait une cartographie complète des risques et responsabilités assumés au niveau des première, deuxième et troisième lignes et serait accepté, compris et adopté dans l'ensemble du groupe BEI.

3.2. Examen des activités de gestion des risques

Au cours de la période considérée, le Comité de vérification a consacré beaucoup de temps, lors de chacune de ses réunions, à analyser et évaluer les pratiques de gestion des risques mises en œuvre par la Banque et à en débattre.

Pour obtenir des assurances quant aux activités de gestion des risques, il a ainsi dialogué, à chacune de ses réunions, avec les directions Gestion des risques (RM) et Suivi et restructuration des opérations (TMR) de la Banque, auxquelles il a formulé des recommandations.

Parallèlement à ses analyses régulières du rapport mensuel sur les risques et du tableau de bord y afférent, le Comité de vérification s'est aussi penché sur divers aspects spécifiques de la gestion des risques. Il s'est concentré sur des thèmes tels que l'évaluation et le suivi du risque de crédit et du risque opérationnel, la gestion du risque de liquidité et l'adéquation des fonds propres. Les éléments clés de cet examen sont présentés ci-dessous.

Au sujet de l'exécution, par la direction RM, du programme de travail relatif au cadre de conformité MPB, le Comité de vérification s'est félicité de l'approbation par le Conseil d'administration du cadre prudentiel de référence de la propension au risque de la BEI. Le Comité de vérification estime que le cadre de référence de la propension au risque est un outil très important de gestion et de suivi du risque à la BEI.

Le Comité de vérification a demandé qu'au cours de l'année à venir, des améliorations à ce document soient envisagées, comme ci-après : premièrement, que la portée du cadre prudentiel soit étendue, de manière à disposer d'un cadre complet de la propension au risque prenant en compte les risques non financiers et les risques liés aux comportements ; deuxièmement, que la Banque dresse une liste d'actions prédéterminées à engager si certains seuils de risques sont atteints ; troisièmement, que les mesures concrètes à prendre en cas de dépassement de la capacité de prise de risque de la Banque soient énumérées dans un plan officiel de sauvetage ; et quatrièmement, que la BEI intègre le risque « Groupe » à son cadre prudentiel. Le Comité de vérification considère en outre que les limites de la propension au risque devraient aussi être traduites de façon tangible dans les activités relevant de la première ligne de défense, afin d'intégrer la prudence dans la culture de la BEI relative aux risques et dans la gestion de ceux-ci au jour le jour.

Des présentations sur les sujets ci-après ont été faites au Comité de vérification : les lignes directrices relatives à la gestion des risques de trésorerie de la BEI, les risques de taux d'intérêt liés au portefeuille de prêts aux banques, la concentration des risques de crédit dans le portefeuille de la Banque, l'impact de la volatilité des marchés financiers sur les activités financières de la Banque et le traitement des encours non garantis relatifs aux financements sur projets dans le calcul de l'adéquation du capital.

Risque de crédit

Le Comité de vérification s'est entretenu tout au long de l'année avec la direction de la Banque au sujet de l'évolution des principaux indicateurs de risque – ratio d'adéquation des fonds propres, évolution du classement des prêts, grands encours, risque de concentration, liste des opérations à surveiller et arriérés de prêts.

Le Comité de vérification a demandé un supplément d'explications sur le suivi des opérations consignées sur la liste des opérations à surveiller, des prêts ayant fait l'objet de provisions spécifiques et des prêts pour lesquels des événements couverts par une clause contractuelle sont survenus.

Le Comité de vérification estime qu'il importe que, dans le cadre du FEIS, les mêmes normes de gestion des risques de crédit soient appliquées pour l'octroi et le suivi des prêts.

Risque de liquidité

Un accord signé entre la BEI et la Banque centrale du Luxembourg (BCL) institue le cadre permettant à cette dernière d'évaluer la situation de liquidité et la gestion du risque de liquidité de la Banque, dans le contexte de la participation de la BEI aux opérations d'apport de liquidité de l'Eurosystème. Il a été signalé au Comité de vérification que la BCL, en 2015, a réalisé une évaluation sur site de la situation de liquidité, incluant un examen de l'application, par la BEI, de la méthode relative au ratio de couverture de liquidité ainsi qu'une analyse des tests associés au plan de secours en matière de

liquidité. Le Comité de vérification a demandé à recevoir un exemplaire du rapport de la BCL lorsqu'il sera disponible.

Le Comité de vérification a analysé et commenté les résultats des principaux indicateurs du risque de liquidité de la Banque durant toute la période examinée, notamment l'application du ratio de couverture de liquidité. L'introduction obligatoire au 1^{er} octobre 2015 du ratio de couverture de liquidité pour les établissements de crédit relève du champ d'application du règlement CRR (UE 575/2013)³. En outre, le Comité de vérification a été informé de l'état d'application, par la Banque, du ratio de financement stable net, qui représentera la norme minimale pour les établissements de crédit à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cartographie des risques à la BEI

Le Comité de vérification a discuté avec RM de l'actualisation annuelle de la cartographie des risques (document « CARE ») à la Banque. Le document « CARE » englobe une évaluation des risques de crédit, d'exploitation, de conformité, de marché et de réputation ainsi que du risque juridique.

Information sur l'adéquation du capital

À chacune de ses réunions, le Comité de vérification a rencontré les services afin de suivre l'évolution du ratio d'adéquation des fonds propres (« ratio AFP ») de la Banque et d'en discuter.

En vue de faciliter la planification financière prévisionnelle et de gérer les attentes quant à l'évolution escomptée du ratio AFP, le Comité de vérification a demandé à RM de quantifier l'impact, sur ce ratio, du traitement des lacunes restantes vis-à-vis du cadre de conformité MPB ainsi que des exigences futures en matière de meilleures pratiques bancaires.

Le travail effectué par le Comité de vérification sur le sujet du ratio AFP ainsi que la réponse de la Banque concernant l'état de mise en œuvre des meilleures pratiques bancaires et des recommandations susmentionnées de l'AI sont présentés plus en détail à la section « Gestion des risques » du point 4.2 ci-après.

4 CONFORMITÉ AVEC LES MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES

Il appartient en premier lieu à la direction de la Banque de mettre en place, avec les services, des méthodes et procédures pour garantir le respect des meilleures pratiques bancaires. Le Comité de vérification, chargé conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu des statuts de la Banque de vérifier l'observation par celle-ci des meilleures pratiques bancaires, a effectué le contrôle annuel correspondant.

4.1 Méthodes de mise en œuvre et de vérification

Le Comité de vérification, la direction de la Banque et les services ont conjointement établi le cadre de conformité MPB stipulant quels sont les textes de référence qui sont considérés comme applicables à la BEI dans ce domaine et qui servent de base à l'évaluation du respect de ces pratiques par la Banque. Le cadre de conformité MPB repose sur un ensemble hiérarchisé de textes de référence (notamment, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), les statuts de la BEI, les directives de l'UE, les normes, orientations et principes définis par les organes de réglementation à l'échelle internationale – collectivement appelés « normes » dans le présent rapport) qui sont considérés comme importants. La conformité des pratiques de la BEI se mesure à l'aune du respect des exigences énoncées dans ces documents de référence.

Se fondant sur les propositions des services de la Banque, le Comité de vérification approuve, chaque année, la mise à jour du cadre de conformité MPB, de son application et de la vérification du

³ Date fixée par l'acte délégué correspondant du 10 octobre 2014 complétant le règlement de l'UE.

respect des meilleures pratiques bancaires. Certains détails de ces mises à jour sont exposés ci-après.

En 2015, le Comité de vérification a examiné l'autoévaluation annuelle effectuée – par toutes les directions concernées – au regard du cadre de conformité MPB établi. Au cours de la période considérée, la directive de l'UE relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances a été adjointe au cadre de conformité MPB.

Outre vérifier que la pleine conformité des activités de la Banque avec les meilleures pratiques bancaires était maintenue dans les domaines où elle avait été obtenue, les réunions ont visé à mettre en lumière :

- (i) les domaines dans lesquels la Banque n'était pas en pleine conformité avec les MPB au moment de la dernière autoévaluation et les progrès accomplis dans ce sens pour chacune des normes applicables ;
- (ii) les changements intervenus en matière normative (fixation de nouvelles normes ou révision de normes existantes) ;
- (iii) les faits nouveaux intervenus au sein de la BEI et leur incidence éventuelle au regard des normes, par exemple, pour définir et décider si de nouvelles normes deviennent pertinentes pour la BEI lorsque de nouveaux produits et (ou) initiatives sont mis en place, ou pour constater si des changements sont intervenus sur le plan de la conformité.

Le Comité de vérification considère que le processus de mise en adéquation avec le cadre de conformité MPB doit faire partie intégrante des procédures écrites, des procédures de travail, de l'environnement de contrôle interne et des pratiques de travail quotidiennes de la Banque.

En complément des autoévaluations effectuées par les directions, le Comité de vérification a demandé à l'AI de prévoir chaque année, dans son plan de travail, un audit consacré à au moins un volet du cadre de conformité MPB, le but précis étant de s'assurer de l'insertion des meilleures pratiques bancaires dans les procédures écrites internes correspondantes de la BEI.

En outre, l'AI a été invité par le Comité de vérification à incorporer et réaliser, dans le cadre de la planification et de l'exécution des différentes missions d'audit, des tests de contrôle liés aux normes de référence, en vue de fournir des assurances supplémentaires sous la forme d'un avis sur la conformité.

4.2. Domaines dans lesquels la conformité est encore incomplète

Le Comité de vérification s'est longuement entretenu avec les services de la Banque sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des meilleures pratiques bancaires et sur les résultats de la procédure annuelle de vérification. Il s'est plus particulièrement penché sur les progrès accomplis au cours de l'année en vue de remédier aux carences restantes en matière de conformité.

Les domaines dans lesquels la conformité reste incomplète sont exposés ci-dessous :

Gestion des risques

La Banque rend compte de sa situation dans les domaines placés sous la responsabilité de la direction Gestion des risques, qui englobent le respect de la directive CDR et du règlement CRR en vigueur et des actuelles prescriptions du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, ainsi que l'observation des lignes directrices et des pratiques de l'Autorité bancaire européenne (ABE).

Afin de remédier aux carences en matière de conformité avec le cadre MPB dans les domaines placés sous la responsabilité de la direction Gestion des risques, un programme de travail détaillé a été établi en 2013. Il a été instauré un groupe de travail interne comprenant notamment un gestionnaire de projet chargé de veiller à ce que ce programme de travail soit respecté et que les avancées réalisées soient signalées au Comité de direction et au Comité de vérification ; des

personnes supplémentaires ont par ailleurs été recrutées pour accomplir le travail requis en vue d'aboutir au plein respect et de s'y maintenir.

Le Comité de vérification a pris note de l'évolution des travaux en cours pendant la période considérée, qui ont inclus les volets suivants : approbation du cadre prudentiel de référence de la propension au risque, mise en place de la surveillance du ratio de couverture de liquidité, validation de modèles internes de risque de crédit donnés, développement du système d'évaluation des dérivés et des risques associés pour obtenir des mesures des risques de crédit et de liquidité, renforcement de la surveillance des risques opérationnels et de leur modélisation.

À la demande du Comité de vérification, la hiérarchisation des priorités pour les projets sous la responsabilité de RM relevant du cadre de conformité MPB a été révisée à la fin du deuxième trimestre de 2015 ; par rapport aux modèles quantitatifs du premier pilier, qui mesurent les risques de crédit, de marché et d'exploitation, une attention plus particulière a été accordée aux tendances marquées observées en matière de supervision (deuxième et troisième piliers du cadre de Bâle, application de procédures rigoureuses d'évaluation et de planification financière, informations sur les risques et autres procédures internes clés de gestion des risques).

Le programme de travail présenté au Comité de vérification au premier trimestre de 2016 comportait 43 projets, dont 14 étaient considérés comme hautement prioritaires, 11 moyennement et 18 faiblement prioritaires. Il est prévu que les projets hautement prioritaires soient mis en œuvre principalement au cours de l'année 2016.

Parmi les projets hautement prioritaires à achever en 2016 figurent : la finalisation d'un projet de plan de redressement et de résolution, un renforcement du dispositif de simulation de crise et des capacités qu'a la Banque d'effectuer des tests de résistance, l'élaboration d'un plan de sauvetage à l'échelle de la Banque, la rédaction d'un rapport sur le troisième pilier et d'un document sur le processus d'évaluation interne de l'adéquation des liquidités (LAAP), ainsi que la révision du document ICAAP relatif au processus d'évaluation interne de l'adéquation du capital de la BEI.

Sur la base du programme de travail présenté, le Comité de vérification constate avec satisfaction que la Banque s'attache à parvenir d'ici la fin de 2017 à une adéquation parfaite avec l'ensemble des exigences en vigueur, une part importante des volets hautement prioritaires du programme de travail devant être achevée avant fin 2016. Le Comité de vérification continuera de suivre les progrès accomplis dans ce programme de travail durant la période couverte par le prochain rapport.

Gouvernance d'entreprise

Le Comité de vérification est conscient du fait que les statuts de la Banque conservent la primauté pour ce qui est de l'organisation et de la composition des organes de décision de la Banque ainsi que de la nomination de leurs membres.

La Banque a par conséquent pour visée générale d'appliquer dans la mesure du possible les dispositions suivantes en matière de meilleures pratiques bancaires, là où elles ne sont pas contradictoires avec ses propres textes juridiques :

- la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 qui coordonne les dispositions nationales concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, leurs modalités de gouvernance et leur cadre de surveillance ;
- les orientations de l'ABE sur la gouvernance interne ;
- les orientations de l'ABE sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés.

Au cours de la période considérée, la Banque a continué de rechercher comment remédier de façon proactive aux différentes carences en matière de meilleures pratiques bancaires, tout en maintenant la primauté des statuts de la Banque. À cet égard, le Comité de vérification a noté la récente approbation, par le Conseil des gouverneurs, des axes d'action suivants :

- renforcer le rôle du Comité déontologique et de conformité ;
- créer un comité consultatif sur les nominations chargé de fournir des avis non contraignants sur l'aptitude des candidats (critères d'honorabilité et de compétence) à exercer les fonctions de membre du Comité de direction ;
- modifier le Règlement intérieur pour y mentionner des « critères d'aptitude » exigeant des membres du Comité de direction qu'ils possèdent des compétences et de l'expérience en questions financières, bancaires et (ou) relatives à l'Union européenne, et que la composition globale du Comité de direction tende à refléter la palette de savoir-faire voulue.

Le Comité de vérification se félicite de ces initiatives. Il soutient la Banque dans le souci constant qui l'anime d'aligner encore mieux, dans toute la mesure possible, ses pratiques de gouvernance d'entreprise sur les exigences des meilleures pratiques bancaires.

En vue de cet alignement, dans toute la mesure possible, des pratiques de gouvernance d'entreprise sur les meilleures pratiques bancaires et dans le contexte de la mise en place d'un cadre de gestion des risques d'entreprise englobant le déploiement du modèle reposant sur trois lignes de défense, le Comité de vérification a recommandé que soit réexaminée l'actuelle combinaison de responsabilités au sein du Comité de direction.

Le Comité de vérification estime que les membres de l'organe de direction devraient être en mesure d'agir de façon objective, critique et indépendante et que des combinaisons peu orthodoxes de responsabilités – par exemple celle du contrôle des activités, à la fois, de la première et de la deuxième lignes de défense – devraient être réexaminées.

De surcroît, conformément à ce qu'exigent les meilleures pratiques bancaires, le Comité de vérification juge que, pour garantir la continuité du fonctionnement collectif du Comité de direction de la Banque, ses membres devraient être nommés pour une durée appropriée.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

S'agissant de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, au cours de la période examinée, le Comité de vérification a régulièrement reçu du Bureau de conformité (OCCO) des comptes rendus actualisés du travail entrepris pour remédier aux carences qui subsistent en matière de conformité. En 2014 a été convenue avec le Comité de direction une feuille de route énonçant des mesures à appliquer sur une période de deux ans, l'achèvement de la mise en œuvre complète des initiatives, telle que requise par le cadre révisé pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, étant prévu d'ici fin 2016.

Le Comité de vérification a étudié et surveillé les progrès accomplis au cours de l'année, y compris la création d'une unité spéciale « connaissance de la clientèle » chargée de contrôler l'exhaustivité et l'exactitude des données y relatives ; la mise en place d'une unité de suivi spécifique, au sein d'OCCO, chargée d'évaluer en continu les données sur l'intégrité ; la poursuite de l'élaboration d'un système informatique prenant en compte ces exigences et l'amélioration des données en vue d'une « connaissance de la clientèle » renforcée.

Le Comité de vérification avait demandé un audit interne visant à vérifier l'exhaustivité et l'application des processus en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, qui s'est achevé au premier trimestre de 2016. Cet audit a mis en évidence qu'il était nécessaire de recourir à un projet distinct pour répondre aux exigences de « connaissance de la clientèle », s'agissant de contreparties existantes données, dans les cas où la documentation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la connaissance de la clientèle n'avait pas toujours été obtenue ou n'était pas correctement tenue. Un projet de plan sera élaboré pour remédier aux carences en connaissance de la clientèle de ce portefeuille existant de contreparties et d'opérations.

Selon le Comité de vérification, pour que la BEI puisse atteindre la pleine conformité avec les meilleures pratiques bancaires, elle doit tenir à jour les dossiers requis « connaissance de la clientèle » de toutes ses contreparties, tant pour son stock existant de prêts que pour les nouvelles activités et opérations. Le Comité de vérification estime qu'il est primordial que ce plan visant à

remédier aux lacunes en matière de conformité avec les meilleures pratiques bancaires soit élaboré et appliqué dans les meilleurs délais, et il surveillera de près son évolution en 2016.

4.3. Adaptation à l'évolution récente des meilleures pratiques bancaires

L'application du cadre de conformité MPB et l'évaluation du respect de ce cadre constituent un processus itératif. Il est demandé aux services de la Banque de proposer l'intégration au cadre de conformité MPB de toute pratique nouvelle ou révisée et de veiller, sitôt celle-ci effective, à son respect par la BEI.

La crise financière a engendré toute une série de nouveaux règlements visant à promouvoir la stabilité des institutions financières. Le Comité de vérification est conscient du fait que l'intégration de nouvelles exigences en matière de meilleures pratiques bancaires peut nécessiter de très importantes ressources, une consultation et une coopération approfondies entre les services ainsi qu'un programme de gestion du changement qui soit efficace, exigeant et opportun. En conséquence, le Comité de vérification recommande que la BEI cherche à mettre en œuvre un suivi global et prospectif des meilleures pratiques bancaires, en évaluant les incidences prévisibles, en intégrant les nouvelles exigences et en conservant une vue d'ensemble complète du respect de ces pratiques, sous la conduite du Comité de direction.

En outre, à l'achèvement d'un audit interne prévu en 2016 sur la façon dont la BEI applique les meilleures pratiques bancaires, des possibilités d'amélioration des processus que le Comité de direction devrait envisager d'introduire parallèlement pourraient avoir été mises au jour.

5. SUJETS D'ÉTUDE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION POUR LA PÉRIODE À VENIR

Le Comité de vérification continuera de veiller à ce que l'environnement de gestion des risques et de contrôle de la Banque reste rigoureux et soit adapté aux exigences exceptionnelles auxquelles doit faire face la BEI, en particulier dans le contexte du FEIS. Le Comité de vérification cherchera à s'assurer que cet environnement répond aux besoins créés par l'évolution des activités de la Banque, le déploiement de nouveaux produits et initiatives, le respect des exigences des meilleures pratiques bancaires – notamment dans le cadre de la transformation du cadre réglementaire – et la conjoncture macroéconomique difficile.

Par conséquent, le Comité de vérification continuera de porter une grande attention à l'évolution de l'activité de la Banque ; il cherchera à s'assurer que la détection, la prise en charge et la gestion des risques, en ce compris le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque d'exploitation, le risque de gouvernance et le risque de comportement et de non-conformité, soient à tout moment soumis à une supervision d'ensemble efficace, que la structure de l'environnement de contrôle interne demeure appropriée – avec mise en œuvre intégrale du modèle des trois lignes de défense – et que les contrôles internes et la séparation des tâches restent efficaces.

S'agissant de la conformité des activités de la BEI avec les meilleures pratiques bancaires, le Comité de vérification continuera de se concentrer sur le suivi et l'examen des mesures prises par les services de la Banque pour combler les lacunes restantes en matière de conformité, en particulier au regard de l'objectif d'adéquation parfaite avec les exigences du cadre de conformité MPB dans les domaines placés sous la responsabilité de la Gestion des risques, dont ceux couverts par la directive CRD et le règlement CRR, et avec les dispositions de la directive sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en vigueur.

Le Comité de vérification est conscient du fait que les normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards – IFRS), et en particulier la norme 9 *Instruments financiers*, seront prochainement révisées. La nouvelle norme comporte une orientation révisée sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, ainsi qu'un nouveau modèle de projection de la perte attendue pour le calcul des dépréciations sur instruments de crédit. Des efforts considérables seront nécessaires pour préparer la BEI aux incidences de ces changements. Le Comité de vérification communiquera avec les services pour en comprendre les conséquences sur les processus de la

Banque, y compris sur les besoins éventuels de configuration des données ou des systèmes informatiques, ainsi que pour faire en sorte que la Banque soit prête pour la date d'entrée en vigueur de cette norme.

Enfin, en 2016, la Banque conclura l'appel d'offres en cours concernant les services d'audit externe et la réforme relative à la vérification prendra effet. La nouvelle législation de l'UE (une directive et un règlement) introduit de nouvelles exigences concernant spécifiquement le rôle et les responsabilités des comités de vérification et la modification de la supervision exercée sur les auditeurs ; elle prévoit également l'obligation de rotation des cabinets d'audit statutaire ainsi que des restrictions supplémentaires s'appliquant aux services autres que d'audit que ces cabinets peuvent proposer à leurs clients. Si un nouveau vérificateur externe est choisi, le Comité de vérification veillera à ce qu'une transition en douceur s'opère entre les cabinets d'audit. Le Comité de vérification se livrera également à l'examen de ses propres procédures et stratégies d'audit afin de s'assurer qu'elles respectent les nouvelles prescriptions.

6. CONCLUSIONS

Le Comité de vérification a pu s'acquitter des travaux requis par sa mission statutaire dans des conditions normales et sans entraves. Il s'estime fondé à considérer que les informations obtenues durant les réunions, y compris l'examen des documents jugés nécessaires, et ses propres analyses soutiennent ses conclusions. C'est sur cette base que le Comité de vérification a formulé ses déclarations annuelles à la date de la signature du rapport d'audit par les auditeurs externes et de l'adoption des états financiers par le Conseil d'administration.

La vérification de la conformité des activités de la BEI avec les meilleures pratiques bancaires qu'effectue le Comité de vérification est une exigence statutaire. Au cours de l'exercice, le Comité de vérification, en coopération avec les services de la Banque, a consacré beaucoup de temps à contrôler les mesures prises pour remédier aux carences restantes en matière de conformité.

Le Comité de vérification considère que la BEI respecte les exigences du cadre de conformité MPB, à l'exception des points mis en évidence au paragraphe 4.2 ci-dessus.

Dans le cadre de sa mission durant l'exercice considéré, le Comité de vérification considère qu'il a trouvé un juste équilibre entre l'orientation de ses travaux, ses objectifs et les moyens mis en œuvre pour obtenir les assurances nécessaires.

Il juge qu'il a conservé au sein de la BEI la position qui convient et qu'il continue d'entretenir des relations appropriées avec le Comité de direction et les services de la Banque, ainsi qu'avec les consultants et les réviseurs externes, tout en préservant, en toutes circonstances, son indépendance.

En 2015, le Comité de vérification a reçu de la direction et des services de la Banque tout le soutien qu'il attendait pour pouvoir s'acquitter convenablement de ses responsabilités.

En outre, à la lumière de ses travaux et des informations reçues (notamment un avis sans réserve des auditeurs externes sur les états financiers de la BEI tels que définis au point 1 et une lettre de déclaration émanant du Comité de direction de la Banque), le Comité de vérification conclut que les états financiers tels que définis au point 1 et arrêtés par le Conseil d'administration conformément aux principes comptables applicables donnent une image correcte et fidèle de la situation financière de la Banque ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour 2015.

La même conclusion s'applique aux états financiers, arrêtés à la même date, du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures et du Fonds fiduciaire de la Facilité d'investissement pour le voisinage, étant donné qu'ils sont couverts, dans une large mesure, par les propres systèmes de contrôle des risques et d'audit interne et externe de la BEI.

Luxembourg, le 25 mai 2016

Signé par :

M. ÜÜRKE, membre

JH. LAURSEN, membre

D. PITTA FERRAZ, membre

J. SUTHERLAND, membre

J. DOMINIK, membre

U. CERPS, observateur

M. MATEJ, observateur

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Rapport annuel au Conseil des gouverneurs concernant la Facilité d'investissement pour l'exercice 2015

COMITÉ DE VÉRIFICATION**RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS****CONCERNANT LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT****pour l'exercice 2015**Sommaire

1.	INTRODUCTION – Le rôle du Comité de vérification	19
2.	EXAMEN DU COMITÉ DE VÉRIFICATION.....	19
3.	ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2015 ET DÉCLARATION ANNUELLE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	20
4.	CONCLUSION.....	21

1. INTRODUCTION – Le rôle du Comité de vérification

Le rôle statutaire du Comité de vérification consiste à s'assurer de la régularité des opérations et de la tenue des livres de la BEI, conformément aux statuts et au règlement intérieur. Les dispositions financières de l'Accord de Cotonou stipulent que les procédures d'audit et de décharge applicables à la Facilité d'investissement sont identiques à celles prévues pour la Banque.

Dans sa déclaration annuelle, le Comité de vérification confirme que, pour autant qu'il puisse en juger, les états financiers établis pour la Facilité d'investissement donnent une image correcte et fidèle de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de la Facilité pour l'exercice considéré, conformément au cadre comptable appliqué par la Banque (voir le point 3 pour de plus amples précisions).

Le Comité de vérification a été établi en vertu des statuts de la BEI en tant que comité totalement indépendant du Conseil d'administration. Ses membres et ses observateurs sont nommés directement par le Conseil des gouverneurs. Le présent rapport annuel du Comité de vérification au Conseil des gouverneurs contient une synthèse des travaux du Comité consacrés spécifiquement à la Facilité d'investissement depuis la présentation du dernier rapport annuel.

2. EXAMEN DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

La confirmation délivrée par le Comité de vérification repose en premier lieu sur l'audit externe effectué par KPMG, mais aussi sur le fait que la Facilité d'investissement partage avec la Banque un certain nombre de systèmes, notamment pour la gestion des risques, des ressources humaines et de la trésorerie et pour la communication financière. Le Comité de vérification a également pris connaissance du rapport sur les risques liés aux opérations au titre de l'Accord de Cotonou, établi par les services de la Banque. Enfin, le Comité s'assure d'une bonne compréhension des activités et des risques associés aux diverses évolutions en passant en revue les rapports soumis à intervalles réguliers au Comité de direction et en s'entretenant régulièrement avec les services de la BEI compétents pour la Facilité d'investissement.

Contacts avec la direction

Durant l'année écoulée, le Comité de vérification a rencontré l'équipe de direction de la Facilité d'investissement, qui lui a fourni des précisions sur les dernières évolutions et sur les orientations futures de la Facilité d'investissement ainsi que sur les activités de la Banque dans les pays ACP en général. Les sujets abordés ont été le portefeuille de la Facilité d'investissement, en particulier la liste des opérations à surveiller, ainsi que l'évolution actuelle des projets.

Activités de suivi

Dans le droit fil des progrès accomplis ces dernières années concernant l'amélioration des procédures d'audit préalable et du cadre des contrôles, la Banque s'est employée à renforcer encore le suivi de ses opérations par la mise en place d'une fonction séparée pour le suivi et le contrôle des prêts et des prises de participation après leur signature.

Auditeurs externes (KPMG)

Les auditeurs externes responsables de la vérification des états financiers de la Facilité d'investissement sont nommés par le Comité de vérification, auquel ils font directement rapport. Pour pouvoir s'appuyer sur les travaux effectués par les auditeurs externes, le Comité surveille leur activité comme il convient ; il a ainsi exigé des rapports oraux ou écrits, examiné les résultats fournis, mené des enquêtes complémentaires et organisé un entretien en bonne et due forme avant la validation des comptes.

Le Comité de vérification a eu des échanges de vues avec les auditeurs tout au long de l'année afin de se tenir informé de l'avancement de la procédure d'audit, ainsi que des questions d'audit et de comptabilité. Il a eu un entretien privé avec KPMG avant de donner son approbation sur les divers états financiers. Le Comité de vérification a obtenu l'assurance que la procédure d'audit s'était déroulée comme prévu et qu'elle avait bénéficié du plein soutien des services de la Banque.

Le Comité de vérification évalue régulièrement l'indépendance des auditeurs externes, s'assurant notamment de l'absence de conflit d'intérêts.

Inspecteur général

À la Banque, les activités de supervision internes relèvent de l'Inspecteur général (IG) et regroupent quatre fonctions : l'audit interne, l'enquête sur les fraudes, l'évaluation des opérations et le mécanisme de traitement des plaintes. IG entretient une relation privilégiée avec le Comité de vérification ; le chef de l'Audit interne peut solliciter des entretiens privés avec le Comité de vérification et s'adresser à lui sans restriction, ainsi qu'au président de la Banque. Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité de vérification rencontre régulièrement l'Inspecteur général et examine les rapports de l'Audit interne et les dossiers en cours au sein de l'unité d'enquête sur les fraudes.

Le Comité de vérification est également informé de tout cas de présomption de malversation et de toute enquête en cours concernant des projets de la Banque, y compris les opérations de la Facilité d'investissement. Le Comité discute avec l'Audit interne de toutes les recommandations d'audit importantes et des plans d'action approuvés, en concertation avec l'unité chargée de les mettre en œuvre. L'Audit interne de la BEI n'a réalisé aucun audit spécifique à la Facilité d'investissement pendant la période considérée.

Coopération avec la Cour des comptes européenne

Le Comité de vérification a été informé du résultat d'un audit réalisé par la Cour des comptes européenne en 2015.

Cet audit avait pour objectif d'examiner si la Facilité d'investissement apportait une valeur ajoutée à la coopération au développement de l'UE avec les pays ACP.

Le Comité de vérification a pris note du fait que l'audit émet des conclusions favorables, ainsi que deux recommandations : premièrement, la BEI devrait veiller à ce que les intermédiaires financiers fassent référence à la Facilité d'investissement dans leurs contrats de rétrocession de prêts de manière que les bénéficiaires finals connaissent la source du financement ; deuxièmement, la BEI et les intermédiaires financiers devraient veiller à ce que les bénéficiaires finals puissent pleinement bénéficier de l'assistance technique.

3. ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2015 ET DÉCLARATION ANNUELLE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité de vérification a examiné les états financiers 2015 de la Facilité d'investissement et s'est entretenu avec les auditeurs externes, en présence de la direction de la Banque et en privé, afin d'avoir une bonne vision des procédures d'audit appliquées.

Concernant ces états financiers 2015, le Comité de vérification a relevé les points suivants :

- Compte de résultat : la Facilité d'investissement a enregistré une perte de 3,3 millions d'EUR en 2015, contre une perte de 46,7 millions d'EUR en 2014.
- Bilan : le total de bilan a augmenté, passant de 2,429 milliards d'EUR au 31 décembre 2014 à 2,557 milliards d'EUR au 31 décembre 2015.
- Risque de crédit : au 31 décembre 2015, l'encours décaissé de la Facilité d'investissement totalisait 1,640 milliard d'EUR, contre 1,471 milliard d'EUR au 31 décembre 2014.
- Dépréciation : le solde de dépréciation s'est accru, passant de 152 millions d'EUR à la fin de 2014 à 191 millions d'EUR à la fin de 2015.

Base d'établissement des états financiers : en application de l'accord de gestion de la Facilité d'investissement, la Banque établit les états financiers de la Facilité d'investissement sur la base des normes comptables internationales du secteur public ou des normes comptables internationales (IAS), selon le cas (article 7, paragraphe 3, de l'accord de gestion de la Facilité d'investissement). Le

cadre comptable appliqué pour les états financiers observe les normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'entérinées par l'UE.

4. CONCLUSION

Dans le cadre de sa mission en 2015, le Comité de vérification a recherché un juste équilibre en ce qui concerne l'orientation de ses travaux, les questions traitées et les moyens mis en œuvre pour obtenir les assurances nécessaires. Le Comité estime avoir été en mesure de réaliser les travaux relevant de sa mission statutaire dans des conditions normales et sans entraves. La Facilité d'investissement lui a apporté son plein appui durant la période considérée.

À la lumière de ses travaux et des informations reçues (notamment l'avis des auditeurs externes sur les états financiers et une lettre de représentation du Comité de direction de la Banque), le Comité de vérification conclut que les états financiers 2015 de la Facilité d'investissement arrêtés par le Conseil d'administration donnent une image correcte et fidèle, à l'actif comme au passif, de la situation financière de la Facilité d'investissement au 31 décembre 2015 ainsi que des résultats de ses opérations financières et de ses flux de trésorerie pour l'exercice concerné, conformément aux normes IFRS.

En foi de quoi le Comité de vérification a signé sa déclaration annuelle à la date du 10 mars 2016, date à laquelle le Conseil d'administration de la BEI a approuvé la soumission des états financiers de la Facilité d'investissement au Conseil des gouverneurs.

Luxembourg, le 25 mai 2016

M. ÜÜRRIKE, membre

JH. LAURSEN, membre

D. PITTA FERRAZ, membre

J. SUTHERLAND, membre

J. DOMINIK, membre

U. CERPS, observateur

M. MATEJ, observateur

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Réponse du Comité de direction aux rapports annuels du Comité de vérification pour l'exercice 2015

RÉPONSE DU COMITÉ DE DIRECTION AUX RAPPORTS ANNUELS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION POUR L'EXERCICE 2015

Table des matières

1	GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE	24
2	GESTION DES RISQUES	26
	2.1 Stratégie générale de gestion des risques	26
	2.2 Aspects spécifiques de la gestion des risques	27
3	MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES	28
	3.1 Méthodes de mise en œuvre et de vérification	28
	3.2 Directive sur les exigences de fonds propres (« CRD »)	29
	3.3 Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances	30
	3.4 Gouvernance de la Banque et transparence	30
	3.5 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.....	31
4	LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT	31
5	LES PERSPECTIVES POUR L'AVENIR	32
6	CONCLUSION.....	34

1 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

Conformément aux responsabilités que lui attribuent les statuts de la Banque, le Conseil d'administration a la responsabilité globale de maintenir en place un système de contrôle interne rigoureux qui concoure à la réalisation des politiques, des missions et des objectifs de la BEI tout en préservant ses fonds et ses actifs. Il incombe au Comité de direction, sous la supervision du Conseil d'administration, de veiller au jour le jour au bon fonctionnement du système de contrôle interne, qui repose sur un processus visant à repérer, évaluer et gérer en permanence les principaux risques pouvant compromettre la réalisation des politiques, des missions et des objectifs de la Banque.

La BEI, en vertu de l'article 12 de ses statuts, est tenue de faire en sorte que ses activités soient conformes aux meilleures pratiques bancaires telles que définies depuis 2010 dans un cadre établi conjointement par le Comité de vérification et la direction de la Banque.

Ce cadre de conformité hiérarchise les principaux textes juridiques et réglementaires qui s'appliquent à la Banque et que celle-ci doit respecter. Il en découle que la « législation européenne fondamentale », dont font partie le Traité sur l'Union européenne ainsi que les statuts et le règlement intérieur de la Banque, prime sur d'autres dispositions telles que les directives, règlements et recommandations émanant de l'UE.

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts et de l'article 24 du règlement intérieur, le Comité de vérification examine chaque année la régularité des opérations et des livres de la Banque. Le Comité de vérification est également chargé d'auditer les états financiers de la BEI et de vérifier que ses activités sont conformes aux meilleures pratiques bancaires qui la concernent.

Outre l'audit annuel externe des états financiers, réalisé conformément aux règles de décharge d'activité prévues par les statuts, certaines activités que la Banque mène au titre d'accords de partenariat sont également soumises à l'examen séparé des auditeurs externes. De plus, diverses procédures d'audit sont requises dans le cadre de certaines émissions obligataires. En sa qualité d'organe de l'UE et d'institution financière, la Banque coopère également avec d'autres organismes de contrôle indépendants, tels que la Cour des comptes européenne, l'Office de lutte anti-fraude (OLAF) et le Médiateur européen. À ce titre, la Banque est soumise à des vérifications indépendantes approfondies, aussi bien en cours d'année qu'en fin d'exercice.

À l'issue d'un examen d'ensemble du cadre de conformité et de contrôle de la Banque, réalisé par des consultants externes en 2014, le Comité de direction, en collaboration avec le Comité de vérification, a engagé en 2015 une restructuration des fonctions de contrôle et de conformité de la BEI. Les changements introduits doivent garantir l'application d'un cadre de conformité et de contrôle plus global dans l'ensemble des différentes directions de la Banque, renforcer les responsabilités conformément au « modèle des trois lignes de défense pour une gestion des risques et un contrôle efficaces » et assurer un alignement plus poussé sur les meilleures pratiques bancaires qui s'appliquent à la BEI. Parmi les modifications de premier plan, il convient de signaler : la création d'un Comité chargé de la conformité et des contrôles présidé par le vice-président responsable de ces questions ; la restructuration du Bureau de conformité (OCCO), de la direction Contrôle financier et de l'Inspection générale ainsi que l'affectation de ressources professionnelles supplémentaires dans ces services. En application expresse du modèle des trois lignes de défense, la direction Contrôle financier, par rapport au cadre de contrôle interne de la Banque, a vu son rôle renforcé par des capacités et ressources supplémentaires lui permettant de s'acquitter de ces nouvelles responsabilités. En

outre, afin de consolider le volet conformité, la fonction de protection des données a été transférée à OCCO. L'Audit interne continuera de s'attacher à mener des examens indépendants des deux premières « lignes de défense ».

Le statut de l'Inspection générale, d'OCCO et du Contrôle financier, en tant que directions séparées et indépendantes, a été affermi. Cette consolidation se manifeste en outre par le fait que l'inspecteur général, le chef du Bureau de conformité du Groupe et le chef du Contrôle financier ont un rattachement hiérarchique et un accès directs au Président et au Comité de vérification.

Afin de renforcer encore le modèle des trois lignes de défense et suivant les recommandations du Comité de vérification, la BEI envisage de mettre en place un cadre de gestion des risques d'entreprise. À cet effet, il conviendrait de tenir compte des responsabilités combinées qu'assument les différents membres du Comité de direction par rapport aux responsabilités correspondant aux contrôles instaurés, au titre des première et deuxième lignes de défense, sur les activités concernées, tout en prenant en considération le pouvoir décisionnel du Comité de direction aux termes des statuts. Le Comité de vérification sera tenu informé de l'issue des délibérations y afférentes.

Au cours de l'année 2015, le Comité de vérification a lancé une procédure d'appel d'offres en vue de désigner le vérificateur externe de la Banque à compter de 2017. Au titre de la politique du Groupe BEI en matière de rotation des auditeurs, qui a été révisée en 2014 pour refléter les règles de l'UE relatives au contrôle légal (directive 2014/56/UE et règlement 537/2014), également mentionnées en tant que « réforme européenne de l'audit », l'actuel vérificateur externe, KPMG, sera autorisé à postuler pour un nouvel engagement.

Les objectifs du programme 2015 d'audit interne de la Banque ont été globalement atteints. Les modifications du programme d'audit et les réajustements de priorités introduits dans le courant de l'année en réponse à des demandes spéciales liées à des besoins émergents découlant des activités ont été validés par le Comité de vérification après leur approbation par le Comité de direction. Celui-ci a continué de demander instamment la clôture dans les délais préconisés des plans d'action approuvés (PAA), en particulier ceux relatifs aux problèmes présentant un degré de priorité élevé. Les deux seuls PAA à haut risque non clôturés dans les délais prescrits à fin 2015 (fin 2014 : trois retards) ne présentaient pas un retard important⁴ et les travaux nécessaires pour clôturer ces PAA ont déjà été menés en 2016. La clôture dans les délais voulus des PAA à risque moyen et à risque faible continuera de faire l'objet de la plus grande attention.

Le programme d'audit interne 2016-2018 a été approuvé par le Comité de direction à la suite d'une consultation avec le Comité de vérification. Les audits prévus pour 2016 couvrent une large gamme d'activités classées en fonction du niveau de risque perçu et se réfèrent, le cas échéant, aux résultats d'audits précédents connexes. En 2016, les nouveaux aspects à couvrir incluent une analyse du cadre contractuel, de la structure de gouvernance et des modèles de mise en œuvre envisagés pour le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) et pour la plateforme européenne de conseil en investissement, ainsi qu'un examen des modalités de mise en œuvre par la BEI du cadre de conformité MPB. Cette évaluation relative au cadre de conformité MPB sera centrée sur l'introduction de processus y relatifs dans l'ensemble de la Banque et sur la répartition des responsabilités qui l'accompagne. Il pourrait d'ores et déjà être envisagé d'adapter le programme d'audit interne pour 2016, car les appels actuellement lancés pour que la Banque soutienne les efforts de l'UE face à la crise des migrants et des réfugiés

⁴ Retard de plus d'un an par rapport à la date initialement fixée.

pourraient avoir pour corollaires de nouveaux produits et de nouvelles méthodes de travail.

En dépit de l'évolution majeure des activités de la BEI, celle-ci conserve une ligne de conduite équilibrée en matière de prise de risques et une démarche dynamique d'atténuation des risques. Une fois encore, le Comité de direction constate avec satisfaction que les principaux risques auxquels est exposée la Banque, recensés au moyen du cadre de gestion des risques et de contrôle interne, ont été correctement analysés et que des systèmes, des politiques et (ou) des procédures sont en place pour les gérer. Les procédures et contrôles internes d'ensemble sont bien conçus et fonctionnent de manière à offrir des assurances appropriées quant à l'intégrité, à la légalité et à l'exécution en temps voulu des opérations et processus qui sous-tendent les états financiers annuels. Des remarques complémentaires sur la gouvernance sont formulées dans le contexte du cadre MPB, au point 3 ci-dessous.

2 GESTION DES RISQUES

2.1 Stratégie générale de gestion des risques

Dans le cadre de sa stratégie opérationnelle, la Banque définit le degré de sa prise de risques de crédit, de marché et de liquidité de manière à ce qu'elle reste conforme à sa propension au risque et à sa mission publique. La BEI a pour objectif de conserver sa note de crédit à long terme AAA, qui est le fondement de son modèle économique. Parallèlement, elle s'emploie à préserver la stabilité de ses recettes et la valeur économique de ses fonds propres, pour être en mesure de financer sa croissance de façon autonome sur le long terme.

Conformément au modèle des trois lignes de défense, la Banque considère que la responsabilité de la gestion des risques incombe à l'ensemble de ses services, c'est-à-dire à toutes les directions et non pas seulement aux fonctions liées aux risques et au contrôle. Comme noté ci-dessus, en réponse aux recommandations du Comité de vérification, la Banque envisage de mettre en place un cadre de gestion des risques d'entreprise. L'opération servirait à consigner clairement les responsabilités associées aux fonctions correspondant aux première, deuxième et troisième lignes de défense vis-à-vis des risques recensés dans l'ensemble des services et ancrerait ainsi plus profondément dans toute la Banque une culture de sensibilisation aux risques.

En décembre 2015, le Conseil d'administration a approuvé le cadre de référence de la propension aux risques de la Banque, qui définit et met en évidence officiellement le niveau de risque qu'elle peut et veut assumer dans l'exercice de ses activités, dans le contexte de son mandat et de ses objectifs. La propension aux risques – y compris ses seuils et les niveaux de déclenchement d'alerte précoce – a été définie pour toute une gamme d'indicateurs statutaires, réglementaires, internes et externes. Parmi ces données, l'on trouve des indicateurs pertinents tels que le ratio d'adéquation des fonds propres ainsi que, issus du référentiel Bâle III, le ratio d'endettement, le ratio de couverture de liquidité et le ratio de levier de capital. À la demande du Comité de vérification, des améliorations supplémentaires seront apportées au cadre de référence de la propension aux risques, en y ajoutant notamment des risques non financiers ou liés au comportement et en appliquant ces indicateurs à tous les niveaux de la Banque. La mise en place de ces améliorations sera engagée en 2016 et s'étendra jusqu'en 2018. Un plan de sauvetage officiel sera finalisé en 2016 et des mesures de gestion prédéterminées seront fixées pour le cas où certains seuils de risques seraient atteints, afin que des actions concrètes soient engagées si la capacité de prise de risque de la Banque était dépassée.

Le Conseil d'administration est tenu informé, au moyen des rapports mensuels sur les risques et du compte rendu trimestriel présentant le tableau de bord et les

perspectives en matière de gestion des risques, de l'évolution en cours des aspects liés aux risques, y compris des incidences éventuelles d'une modification des conditions du marché sur la stabilité financière et le modèle économique global de la BEI. Au sein du Conseil d'administration, le Comité chargé de la politique de risque se réunit au moins quatre fois par an (huit fois en 2015) pour réexaminer les politiques de la Banque en matière de risques de crédit, de marché et de liquidité. Les rapports sur les risques sont analysés et commentés par le Comité chargé de la politique de risque, ainsi que par le Comité de vérification.

2.2 Aspects spécifiques de la gestion des risques

Rapports sur l'adéquation du capital

La Banque utilise, pour mesurer l'adéquation de ses fonds propres, le ratio AFP réglementaire couvrant les piliers 1 et 2 (sur la base du modèle de capital économique) ainsi que des coussins macroprudentiels au sens de Bâle III ; le minimum réglementaire de cette adéquation est fixé à 18 % selon les exigences introduites en 2015 (avec un seuil inférieur acceptable à titre temporaire de 14 % selon un scénario extrême). Le seuil de propension au risque de 20 % demeure le principal indicateur pour maintenir le profil de risque de la BEI dans ses limites en la matière. La Banque continuera à faire en sorte de maintenir le ratio AFP au-dessus de son seuil de propension au risque.

Le cadre réglementaire de la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances a été pris en compte dans le mode de calcul de l'adéquation des fonds propres au deuxième trimestre de 2015, conduisant à une détérioration du ratio AFP de l'ordre de -1,9 %. Suivant les recommandations du Comité de vérification, la Banque s'attache actuellement à quantifier l'impact, sur le ratio AFP, du traitement des lacunes restantes connues vis-à-vis des MPB qui s'appliquent à elle, ainsi que des exigences futures en matière de meilleures pratiques bancaires – se référer au point 3.2 ci-dessous.

On trouvera des informations complémentaires sur le programme de travail de la Banque concernant les exigences de fonds propres au point 3.2 ci-après.

Surveillance du risque de crédit

À l'avenir, la Banque maintiendra ses hauts niveaux d'activité de prêt mais, dans le même temps, elle veillera à ce que ces niveaux d'activité soient financièrement viables dans un environnement économique incertain. L'accent mis sur l'évaluation continue du risque de crédit est reflété par la faible proportion de prêts dépréciés ; depuis le début de 2013, la part représentée dans le portefeuille de risques de la Banque par les prêts figurant sur la liste des opérations à surveiller n'a cessé de diminuer (1,3 % à fin 2015). On notera que la plupart de ces prêts à surveiller demeurent productifs. Le Comité de direction a parfaitement conscience de ce que les hauts niveaux d'activité de prêt vont de pair avec un cocktail de risques élevés susceptible d'augmenter considérablement le nombre d'événements liés à des risques de crédit. Les fonctions de contrôle et de surveillance liées à ces derniers ont donc été encore renforcées.

Surveillance du risque de liquidité

La Banque gère avec prudence le risque de liquidité afin d'assurer le bon déroulement de ses principales activités, dans des conditions normales et sur la base de simulations de conditions tendues. Elle surveille l'adéquation de son volant de liquidité en s'appuyant sur des ratios et des indicateurs de liquidité, qui doivent demeurer dans les limites prudentielles prédéfinies. Dans le cadre de son processus de gestion du risque de liquidité, la Banque surveille également les projections de

ses déficits de financement cumulés, ce qui se traduit par des recommandations en matière de collecte des ressources afin de limiter les besoins annuels en refinancement.

Afin de respecter les exigences de Bâle III, de la directive sur les exigences de fonds propres (CRD IV) et du règlement en la matière (CRR), la Banque a inclus le ratio de couverture de liquidité dans son ensemble d'indicateurs de liquidité et, à compter d'avril 2015, a commencé à surveiller activement les résultats y relatifs et à en faire rapport. À la fin de 2015, le ratio de couverture de liquidité se situait au-dessus du futur niveau minimum réglementaire de 100 %. Les travaux se poursuivent pour mettre en place le ratio de financement stable net, qui deviendra une norme minimum pour les établissements de crédit à partir de janvier 2018. La BEI a commencé à communiquer des informations sur le ratio de financement stable net en octobre 2015, sur la base d'un calcul simplifié suivant les normes du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, en attendant le paramétrage des normes réglementaires de l'UE. La méthode de calcul est actuellement en cours de perfectionnement.

Pour renforcer encore davantage la robustesse de sa position de liquidité et respecter les exigences relatives au ratio de couverture de liquidité, la Banque a entamé en 2015 la mise en place d'un système de gestion des sûretés qui devrait être achevée en 2017. Ce système permettra à la Banque de diversifier ses sources de liquidité, suivant les recommandations émises par la Banque centrale du Luxembourg en 2013 et conformément aux meilleures pratiques bancaires applicables à la BEI.

En référence à l'étude consacrée en 2014 par l'Audit interne à la « planification de la liquidité et facilité de l'Eurosystème », les principaux axes d'action relatifs aux améliorations de la méthode de tarification de la liquidité utilisée par la Banque pour les produits sans mise de fonds (garanties et prêts non décaissés par exemple) sont à présent concrétisés.

En 2015, la Banque centrale du Luxembourg a effectué une évaluation de la liquidité, dont un examen de l'application de la méthode relative au ratio de couverture de liquidité et un test du plan de secours en matière de liquidité ; les résultats de cette étude ne sont pas encore disponibles.

Cartographie des risques de la BEI (« CARE »)

Le rapport CARE offre au Comité de direction et au Conseil d'administration une image globale du profil de risque de la Banque, à un moment donné. Le rapport à fin 2014 publié en 2015 couvre une évaluation des risques de crédit, d'exploitation, de conformité, de marché et juridique ainsi que, pour la première fois, une évaluation du risque de notoriété.

3 MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES

3.1 Méthodes de mise en œuvre et de vérification

La Banque s'attache en permanence à respecter les meilleures pratiques bancaires en vigueur qui la concernent, y compris en faisant réaliser chaque année une autoévaluation par chacune de ses directions. Ces meilleures pratiques bancaires évoluent et des éléments présentant un potentiel d'amélioration ont été mis au jour en 2015 ; des actions, des révisions ou des études sont en cours à ce sujet (se référer aux points 3.2 à 3.5 pour plus de précisions).

Le contrôle et l'évaluation du respect des meilleures pratiques bancaires applicables deviennent inévitablement pour la BEI de plus en plus complexes et exigeantes en

ressources. Ce phénomène se poursuivra et s'intensifiera indubitablement à l'avenir, en particulier du fait de la prochaine entrée en vigueur de toute une vague de règlements visant à promouvoir la stabilité des institutions financières. La Banque est en train d'examiner la viabilité à long terme de l'actuelle méthode d'autoévaluation et la coordination des activités liées au respect des MPB dans l'ensemble de l'organisation. C'est dans ce contexte que sera réalisée en 2016 par l'Audit interne l'étude susmentionnée de la façon dont la BEI met en œuvre les meilleures pratiques bancaires qui lui sont applicables.

La Banque réitère sa conviction que l'évolution des activités bancaires exigera une remise en question permanente des meilleures pratiques du secteur et elle s'engage à réviser, si besoin, les mesures de conformité qu'elle applique.

3.2 Directive sur les exigences de fonds propres (« CRD »)

Pour l'heure, la Banque satisfait globalement aux critères qualitatifs et quantitatifs de la directive en vigueur sur les exigences de fonds propres (CRD). Afin de remédier aux carences restantes en matière de conformité, une feuille de route spécifique à respecter, concernant les meilleures pratiques bancaires, a été établie en 2014, des ressources supplémentaires ont été recrutées et un groupe de travail interne a été constitué ; ce groupe compte un gestionnaire de programme et fait régulièrement rapport au Comité de direction et au Comité de vérification.

Au total, 15 projets figurant sur la feuille de route ont été achevés en 2015. Des carences importantes ont ainsi été comblées grâce aux mesures ci-après :

- approbation du cadre de référence de la propension aux risques par le Conseil d'administration de la BEI ;
- mise en œuvre du suivi du ratio de couverture de liquidité, conformément aux exigences de la directive CRD IV et du règlement CRR ;
- extension du système d'évaluation des dérivés et des risques y afférents (Numerix CVA) de manière à disposer de mesures des risques de crédit et de liquidité. La validation interne du système CVA et une étude réalisée par l'Audit interne ont été menées à bon terme dès le début de 2016 ;
- mise en place du calcul du capital économique au niveau de chaque opération.

Il est prévu de combler les carences restantes connues en matière de conformité au cours de la période 2016-2017 et la majorité des projets hautement prioritaires, dont la finalisation du plan de sauvetage et l'amélioration du dispositif de tests de résistance, devraient être bouclés en 2016.

Outre le fait que le recensement et l'analyse des meilleures pratiques bancaires applicables à la Banque soient intégrés à toutes les phases de l'audit, l'Audit interne examine spécifiquement chaque année un des aspects du cadre d'évaluation des risques de crédit afin de s'assurer de sa conformité avec les exigences de la directive CRD IV et du règlement CRR. En 2015, cette analyse a porté sur le respect du cadre européen de présentation de rapports, les modèles relatifs aux risques de crédit ainsi que l'adéquation des fonds propres de la BEI et sa planification financière prévisionnelle. L'audit est maintenant achevé et ses conclusions seront débattues en temps voulu avec le Comité de vérification. Le sujet de l'examen de 2016 sera discuté avec le Comité de vérification après étude des analyses finalisées de 2015.

3.3 Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances

L'entrée en vigueur, en janvier 2015, de la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances (BRRD) a sensiblement modifié l'environnement réglementaire dans lequel intervient la Banque, ce qui a nécessité une révision de ses politiques et pratiques. Après une analyse approfondie de la réglementation et de sa transposition en droit national (selon les données actuellement disponibles), la Banque a conçu un ensemble complet de mesures visant à gérer les incidences de la directive BRRD mises en lumière pour ses activités tant de prêt que de financement. Ces mesures ont été déterminées de manière à concilier, d'une part, l'importance des contreparties bancaires pour le modèle économique de la BEI et la réalisation de ses objectifs opérationnels et, d'autre part, la nécessité d'atténuer efficacement les nouveaux risques auxquels elle est exposée dans le cadre de la directive et d'en établir la tarification.

3.4 Gouvernance de la Banque et transparence

En matière de gouvernance et de transparence, la Banque applique les meilleures pratiques bancaires qui la concernent dans la mesure du possible, compte tenu de la primauté des statuts de la Banque pour ce qui est de l'organisation et de la composition des organes de décision ainsi que de la nomination de leurs membres. Au cours de l'année 2015, deux nouveaux documents de référence sont venus s'ajouter au cadre de la gouvernance et remplacer des versions précédentes devenues obsolètes :

- version révisée des principes de gouvernance d'entreprise à l'intention des banques, document émanant du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ;
- version actualisée des principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE.

Ces documents énoncent des principes directeurs relatifs aux exigences prudentielles en matière de gouvernance d'entreprise ; ils portent en particulier sur la sélection, la nomination et la vérification de la compétence des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés dans les établissements de crédit, sur la base de leur réputation, de leur expérience et de critères de gouvernance, au plan tant individuel que collectif.

La Banque étudie actuellement des moyens de remédier en amont à toute carence en matière de meilleures pratiques bancaires dans ce domaine, tout en respectant la primauté des statuts. En 2015, cette démarche a engendré, au sein du Comité d'éthique et de conformité et du groupe de travail du Conseil d'administration chargé de la gouvernance, d'intenses discussions à la suite desquelles plusieurs mesures ont été approuvées par le Conseil d'administration ainsi que par le Conseil des gouverneurs, pour une prise d'effet au deuxième semestre de 2016 : i) renforcement du rôle du Comité d'éthique et de conformité ; ii) création d'un comité consultatif sur les nominations chargé de formuler des avis confidentiels non contraignants sur l'aptitude des candidats à exercer les fonctions de membre du Comité de direction ; iii) modification du règlement intérieur pour y mentionner des « critères d'aptitude » s'appliquant aux membres du Comité de direction.

En mars 2015, au terme d'une consultation publique approfondie, le Conseil d'administration a approuvé la politique de transparence révisée du Groupe BEI, qui est encore plus étroitement alignée sur le règlement CE 1049/2001. Cette politique expose comment le Groupe BEI appréhende la transparence et le dialogue avec les parties prenantes et elle définit les procédures de la Banque concernant les demandes d'information émanant du public ainsi que les informations qu'elle met régulièrement à sa disposition. Conformément aux prescriptions du règlement

CE 1049/2001, un rapport de mise en œuvre sera publié chaque année. À la demande du Comité de vérification, le Comité de direction lancera également, en 2016, l'examen de la politique de signalement de la BEI et de ses lignes hiérarchiques en la matière.

3.5 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La Banque estime que la conformité, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, relève de la responsabilité partagée de l'ensemble des organes décisionnels, des directions et du personnel. Des progrès sont accomplis pour remédier aux carences restantes en matière de conformité dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En 2014, le Comité de direction a approuvé le cadre révisé de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et la feuille de route en détaillant la mise en œuvre. Cette feuille de route énumère les changements structurels à long terme requis d'ici fin 2016 pour garantir la conformité dans ce domaine. Au cours de l'année 2015, les actions clés suivantes ont été menées à bien : établissement d'une unité de suivi au sein du Bureau de la conformité (OCCO) et d'une unité « connaissance de la clientèle » au sein de la direction TMR, amélioration de la base de données centrale des contreparties de la Banque (PIRAT) pour prendre en compte certaines données sur les contreparties de la BEI et sur des entités liées, exercice d'enrichissement visant à alimenter les systèmes de gestion de données jusqu'à ce que les nouveaux processus relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme soient pleinement en place, et élaboration d'un nouveau module de formation en ligne destiné à la formation obligatoire sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Au cours de l'année 2016, conformément au cadre et à la feuille de route relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et sous réserve que les améliorations requises aient été apportées aux systèmes, les procédures de la BEI dans ce domaine seront finalisées et soumises à l'approbation du Comité de direction et une formation spécifique sur ces procédures, destinée tout particulièrement au personnel en contact direct avec les clients, sera assurée. À l'avenir, la participation aux cours obligatoires relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sera suivie de près.

Sur la base d'une étude réalisée par l'Audit interne sur l'exhaustivité et l'application des processus concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, un projet de plan est en cours d'élaboration pour remédier aux faiblesses constatées dans l'application au portefeuille « ancien » des exigences de connaissance de la clientèle. Il permettra de cerner quelles sont les contreparties et opérations existantes qui ne sont pas couvertes par la feuille de route relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de veiller à ce que les exigences de connaissance de la clientèle soient correctement appliquées. Au vu de l'importance de cette question, les actions et ressources requises pour la mise en conformité du portefeuille « ancien », de son suivi et de sa surveillance avec les normes voulues se verront accorder la priorité, et des informations sur l'évolution des opérations seront présentées au Comité de vérification au cours de l'exercice.

4 LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

La Banque est chargée de gérer la Facilité d'investissement (FI), mécanisme financé sur les budgets des États membres de l'UE. Parallèlement aux ressources propres de la Banque, les fonds de la FI servent à financer des opérations dans les pays

d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et dans les pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Les opérations réalisées avec les ressources de la FI et avec les ressources propres de la Banque sont complémentaires par nature. En règle générale, la FI privilégie le segment, plus risqué, des projets privés qui, normalement, ne satisferaient pas aux règles prudentielles auxquelles sont subordonnés les financements sur ressources propres de la Banque.

Les principales opérations et activités internes liées à la gestion de la FI sont traitées dans le cadre de l'infrastructure, des procédures et des processus habituels de la Banque. Par conséquent, les principales activités de gestion et les contrôles internes, en particulier ceux ayant trait à la gestion des risques, aux audits internes, aux ressources humaines, à la trésorerie et à l'information financière, sont les mêmes que ceux appliqués aux opérations de la BEI. Les mandats extérieurs, y compris les mandats de la FI, sont soumis à des audits externes.

En 2015, la Cour des comptes européenne a réalisé un audit avec pour objectif d'examiner si la Facilité d'investissement apportait une valeur ajoutée à la coopération au développement de l'UE avec les pays ACP. Les conclusions de l'audit ont été positives et la Banque estime que des mesures appropriées ont été prises pour suivre les deux suggestions d'amélioration formulées.

5 LES PERSPECTIVES POUR L'AVENIR

Comme prévu, 2015 a été une année charnière pour la BEI avec l'achèvement précoce, dès le mois de mars, de la mise en œuvre du Mécanisme pour la croissance et l'emploi, qui a été rendu possible par l'augmentation de capital de 2012. Le fait que le mécanisme ait été mené à bon terme précocement a également permis de poser les jalons de la contribution de la Banque au Plan d'investissement pour l'Europe. Toutes les activités y relatives, qui se sont ajoutées à celles plus traditionnelles de l'octroi de prêts, du panachage de ressources et de la prestation de conseils, ont été assurées par le personnel existant. Le Plan d'activité pour 2016-2018 est encore plus ambitieux, du point de vue tant de la forme que du fond. Il est absolument nécessaire que la BEI, chargée de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de l'UE et tenue de respecter ses responsabilités globales en tant que banque de l'UE, déploie d'importants volumes de prêts classiques mais aussi d'opérations de panachage de ressources et de conseil. En outre, la contribution globale de la Banque au Plan d'investissement pour l'Europe constitue un défi sans précédent impliquant un changement fondamental du profil de ses activités pour les années à venir. Le Plan d'activité pour la période 2016-2018 a été approuvé par le Conseil d'administration en décembre 2015. Cependant, depuis le début de 2016, la crise des migrants et des réfugiés se développe dans des proportions et à un rythme qui exigent des actions radicales à l'échelle européenne ; la Banque est également pleinement déterminée à y répondre à ce stade. Nul doute que ce soutien exigera l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre rapide de solutions de financement et de conseil créatives.

Dans ce contexte et tout en respectant la primauté de la législation européenne fondamentale dans le respect des MPB applicables à la Banque, le Comité de direction, dans le cadre du renforcement des services de la Banque au regard du modèle des trois lignes de défense pour une gestion des risques et un contrôle efficaces, prend des mesures opportunes pour qu'une ligne de conduite cohérente et coordonnée soit suivie pour ce qui est de fournir à tout moment l'assurance que les processus généraux en matière de risque et de contrôle sont en état de fonctionner et fonctionnent effectivement comme prévu.

En particulier, alors même que la Banque dispose de procédures bien établies pour évaluer, au plan des risques, les propositions d'opérations nouvelles et la résolution des événements de crédit sur les encours existants et qu'elles ont servi avec efficacité pour le train de mesures mis en place par la Banque en réaction à la crise à partir de 2009, les fortes attentes placées dans le Groupe BEI, notamment en ce qui concerne le Plan d'investissement pour l'Europe et une réponse rapide à la crise des réfugiés, appellent un renforcement de la surveillance interne des activités de la Banque auquel s'engage fermement le Comité de direction.

L'environnement réglementaire évolue rapidement – en particulier dans le domaine de la gestion des risques – et la mise en conformité avec les MPB existantes et nouvelles qui s'appliquent à la Banque a sur les processus opérationnels en tant que tels, dans l'ensemble de la Banque, des effets qui ne doivent pas être sous-estimés. Atteindre et préserver la conformité avec les exigences prudentielles et non prudentielles en matière de MPB représente un défi considérable pour la Banque, qu'il s'agisse de ressources humaines dédiées disponibles ou de capacités des systèmes et de gestion de données. S'il est vrai que le respect des MPB n'a cessé de progresser au fil des années, il convient de souligner que des évolutions réglementaires supplémentaires pourraient avoir une incidence non seulement sur les processus, mais également sur les objectifs opérationnels et stratégiques de la Banque. En particulier, il faut s'attendre à ce que diverses initiatives d'ordre réglementaire pèsent négativement, à l'avenir, sur le ratio d'adéquation des fonds propres de la Banque ; il s'agirait notamment de la révision du cadre de titrisation, de la révision de l'approche standard du CBCB qui sert de plancher aux exigences de fonds propres basées sur des modèles internes, de la révision du recours à l'approche de mesure avancée du CBCB pour les risques opérationnels, ainsi que de nouvelles exigences concernant le risque de taux d'intérêt afférent au portefeuille de prêts bancaires.

Outre l'impact exercé sur le ratio AFP, la Banque pourrait être fortement affectée par d'éventuelles exigences ou modifications réglementaires futures, concernant par exemple les ratios minimum de liquidité, les plafonds pour les grands encours ou le traitement du risque souverain. La Banque continuera de suivre l'évolution du cadre réglementaire et de rendre compte de ses conclusions, des mesures d'atténuation possibles et de l'incidence attendue sur ses processus, ses objectifs et, tout particulièrement, sur ses principaux indicateurs de risque.

La Banque a suivi de près la finalisation des composantes de l'IFRS 9 publiées par l'International Accounting Standards Board en juillet 2014, qui entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce contexte, la Banque a d'ores et déjà élaboré des plans importants en anticipation de la mise en œuvre prochaine de l'IFRS 9, afin de s'y conformer pleinement une fois qu'elle sera applicable dans l'Union européenne, très probablement au 1^{er} janvier 2018. Des simulations préliminaires montrent qu'alors même que la possibilité d'introduire la comptabilité de couverture et d'abandonner dans une large mesure l'application de l'option de juste valeur réduira l'instabilité des gains constatée dans le passé, l'introduction du nouveau modèle des pertes avérées représentera une nouvelle source de forte volatilité.

En outre, les obligations relatives à la divulgation et à la présentation d'informations non financières s'alourdiront vraisemblablement. La Banque participe à l'actuel processus de consultation lancé par la Commission européenne sur la directive 2014/95/UE concernant la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité ; elle suivra de près les évolutions dans ce domaine.

6 CONCLUSION

Les services de la Banque soutiennent les travaux du Comité de vérification dans un esprit de collaboration et continuent de faire en sorte que le Comité de direction, le Comité de vérification, les auditeurs internes et les réviseurs externes entretiennent des relations mutuellement constructives tout en conservant un degré approprié d'indépendance.

Le Comité de direction apprécie le soutien continu et le retour d'information assurés par le Comité de vérification en 2015 et constate que le nombre de jours de réunion (15 jours, en 2014 et en 2015) traduit la persistance d'un niveau élevé d'engagement. Il note également avec satisfaction qu'au vu des exigences spécifiques concernant le rôle et les responsabilités des comités d'audit qu'énonce la réforme européenne de l'audit, le Comité de vérification engagera pour s'y conformer un examen de ses propres procédures et stratégies dans ce domaine.

Le Comité de direction continue d'accorder une extrême importance au respect des meilleures pratiques bancaires qui s'appliquent à la Banque, en particulier en raison de l'incertitude persistante quant au contexte macroéconomique et de l'évolution du rôle sans précédent qu'elle joue et des défis qui l'accompagnent. Le Comité de direction reste confiant que, grâce aux politiques, aux procédures et aux équipes de la Banque, le plan d'activité sera mené à bien et d'autres besoins opérationnels nouveaux et complexes seront couverts et que, parallèlement, les mécanismes de gestion des risques et de contrôle feront la preuve de leur efficacité.



**Banque
européenne
d'investissement**

La banque de l'UE

Bureau d'information

☎ +352 4379-22000

☎ +352 4379-62000

✉ info@bei.org

Banque européenne d'investissement

98-100, boulevard Konrad Adenauer

L-2950 Luxembourg

☎ +352 4379-1

☎ +352 437704

www.bei.org